

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS337

présenté par
M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« ou multiprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet l'accès et la participation des organisations multiprofessionnelles au Fonds paritaire, créé par le présent article.

Aujourd'hui, trois secteurs multiprofessionnels sont en effet toujours hors du champ des négociations interprofessionnelles, car non représentées par les trois organisations patronales représentatives au plan national et interprofessionnel.

Ces secteurs représentent pourtant des pans significatifs de l'activité économique du pays, tels que le sont l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, ou encore les professions libérales. Les chiffres le montrent par ailleurs, 30% de la population étant salariée dans un de ces secteurs.

Le présent texte de loi réforme la représentativité patronale en France. Cela est l'occasion de définir de nouvelles règles de reconnaissance concernant ces secteurs hors champ qui ne sont pas dans le champ interprofessionnel, notamment en ouvrant l'accès aux dispositifs de financement prévues dans le présent article aux organisations multiprofessionnelles. Tel est l'objet du présent amendement.